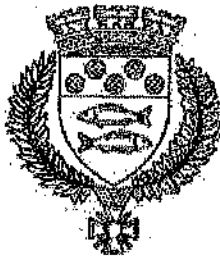


ARR_23_0536



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de La Seyne-sur-Mer

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Ville de La Seyne-sur-Mer
Département du Var
Arrondissement de Toulon

Service Génie Electrique et Fluides / Chargé Mission Maritime

N° ARR_23_0536

ARRETE PORTANT FERMETURE DES PLAGES ET DES ZONES DE BAINNADE DE FABRÉGAS ET LA VERNE DURANT LES TRAVAUX DE NETTOYAGE ET DE MISE EN FORME DU 19 JUIN AU 23 JUIN 2023 DE 6H00 À 13H00

Nous Nathalie BICAIS, Maire de la Seyne-sur-Mer, Vice-Président du Conseil Départemental du Var, Vice-Président de Toulon Provence Méditerranée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté municipal cadre n° ARR_23_0434 du 18/04/2023 portant fermeture préventive des zones de baignades pour risques de pollutions,

Considérant la nécessité de procéder à un nettoyage et à une mise en forme des plages de Fabrégas et de la Verne,

Considérant que les rotations d'engins sur cette zone peuvent générer des nuisances et des risques pour les usagers de la plage et les baigneurs,

Considérant la nécessité de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la protection des usagers ainsi que celle du personnel chargé d'exécuter les travaux, et qu'il convient de réduire autant que possible la gêne occasionnée,

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'accès aux plages et aux zones de baignades de Fabrégas et de la Verne est interdit pendant la durée des travaux. Ces derniers se feront entre 05h00 et 13h00, du 19 juin au 23 juin 2023. La plage de Fabrégas sera fermée du 19 au 23 juin 2022. La plage de la Verne sera fermée les 22 et 23 juin 2023.

ARTICLE 2 : Ces fermetures pourront être reconduites la semaine suivante en cas d'aléa météorologique n'ayant pas permis la réalisation des travaux.

ARTICLE 3 : Les usagers seront informés de l'interdiction temporaire d'accès aux plages et d'interdiction de baignade par un affichage :

- sur site (arrêté, barriérage, ...),
- dans les structures municipales (Hôtel de Ville, Mairie Technique, Mairie Sociale, Service Communal d'Hygiène et de Santé, ...),
- à l'Office de Tourisme (Parc Fernand Braudel),
- par avis de presse (presse locale, site de la Ville, ...),
- sur le site Internet de la ville (www.la-seyne.fr).

ARTICLE 4 : Les périodes de mise en application du présent acte seront communiquées à l'Agence Régionale de la Santé (A.R.S.), Délégation Départementale du Var, Service Santé Environnement. Les résultats d'analyses non conformes, relatifs au contrôle réglementaire, pratiquées durant les périodes de travaux, n'entreront pas dans le classement de fin de saison.

Envoyé en préfecture le 11/05/2023

Reçu en préfecture le 11/05/2023

Publié le 15 MAI 2023

ID : 083-218301285-20230611-ARR_23_0536-AR

ARR_23_0536

ARTICLE 5 : Un balisage matérialisant l'interdiction sera installé par l'entreprise prestataire PIZZORNO. Des contrôles de Police sur site seront réalisés durant ces périodes.

ARTICLE 6 : La réouverture de la plage se fera à la fin des travaux.

ARTICLE 7 : Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services Attractivité, cadre de vie et ville durable, Monsieur le Directeur de la Sûreté Publique, Madame la Responsable du Service Communal d'Hygiène et de Santé, Madame la Responsable du Service de Sécurité Civile Communale, Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers, Monsieur Le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur de la Délégation Départementale du Var de l'Agence Régionale de la Santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou notification, devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5, rue Racine - BP 40510 - 83000 TOULON Cedex 9. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 11/05/2023

Transmis à la Préfecture du Var le : 11 MAI 2023

Publication le : 15 MAI 2023

Notification le :

Rendu exécutoire le : 15 MAI 2023

Pour le Maire et par délégation
Gérard BECCARIA
Adjoint au Maire

